



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2021-177

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2021

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des élections et de l'administration générale

79-2021-11-19-00001 - AP fixant l'état définitif des candidatures 1er tour de scrutin élection partielle intégrale du conseil municipal et communautaire des 5 et 12 décembre 2021 de la commune de Bessines et l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage électoraux (2 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-11-19-00001

AP fixant l'état définitif des candidatures 1er tour de scrutin élection partielle intégrale du conseil municipal et communautaire des 5 et 12 décembre 2021 de la commune de Bessines et l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage électoraux



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté préfectoral fixant l'état définitif des candidatures au 1^{er} tour de scrutin
de l'élection partielle intégrale du conseil municipal et communautaire
des 5 et 12 décembre 2021 de la commune de Bessines
et l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage électoraux

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 nommant Monsieur Xavier MAROTEL en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021 conférant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté de convocation des électeurs de la commune de Bessines en date du 11 octobre 2021, en vue de l'élection de dix-neuf membres du conseil municipal et de deux conseillers communautaires ;

Vu les déclarations de listes de candidats reçues à la préfecture dans les délais réglementaires et ayant fait l'objet d'un enregistrement définitif ;

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2021 constatant les résultats du tirage au sort en vue de déterminer le numéro d'ordre du panneau d'affichage attribué aux listes de candidats ;

CONSIDERANT que l'ordre retenu pour établir la liste des candidats est celui du tirage au sort précité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

.../...

ARRETE

Article 1 : La liste de candidatures pour le 1er tour de scrutin de l'élection partielle intégrale du conseil municipal et communautaire de Bessines soumise au mode de scrutin des communes de 1000 habitants et plus est établie comme suit :

1. Liste « BESSINES NATURELLEMENT » présentée par M. Michel VOINEAU
2. Liste « Bien vivre à Bessines » présentée par M. Christophe GUINOT

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Bessines aux emplacements habituels d'affichage administratif de la mairie.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Bessines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le **19 NOV. 2021**

Pour le préfet,
le secrétaire général de la préfecture

Xavier MAROTEL